

Date de dépôt : 10 février 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : Déficit technique des caisses publiques de pension

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Selon le rapport annuel 2008 de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la performance de la fortune de la CIA a été de moins 14.5% en 2008 (contre 4.4% en 2007 et 9.1% en 2006), tandis que la performance moyenne des caisses de pension suisses a été, pour 2008, de moins 12.9%. Les caisses suisses auraient ainsi perdu en moyenne entre 15 et 20 points de couverture, essentiellement à cause de la crise des marchés boursiers. S'agissant de la CIA, son degré de couverture est passé de 72.2% à 57.8% entre fin 2007 et fin 2008, ce qui représente une perte de couverture de 14.4 points. Ainsi, au 31 décembre 2008, avec un degré de couverture de 57.8%, la CIA présentait une fortune nette de prévoyance de 5.377 milliards de francs, respectivement un déficit technique de 3.92 milliards de francs.

Compte tenu du déficit technique que connaissent les caisses de pension publiques, du projet de fusion des caisses de pension de la fonction publique genevoise (CIA, CEH, CP) - qui va indubitablement affecter l'équilibre financier des caisses - et des garanties accordées par l'Etat aux caisses publiques de retraite, ma question est la suivante :

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il, dans le cadre du plan financier quadriennal (art. 24, al. 1 et 2, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat), faire une estimation du coût que représentera pour l'Etat, en tant que garant, le déficit technique des caisses publiques de pension pour l'année 2009 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'Etat opère un double contrôle face au risque engendré par la garantie qu'il accorde à ses caisses de pensions. Le premier contrôle est statique et décrit annuellement dans ses états financiers. L'autre est projectif et ses effets, lorsque des mesures correctives doivent être prises, peuvent être constatés dans le plan financier quadriennal.

Le contrôle statique consiste à déterminer le taux de couverture effectif de chacune des caisses garanties à la date de clôture de l'exercice. Ce résultat est publié annuellement dans le rapport des comptes de l'Etat. On peut ainsi suivre, année après année, le montant des engagements de chacune des caisses envers ses assurés ainsi que la fortune dont elle dispose pour les couvrir.

En raison du système financier mixte appliqué par certaines des caisses garanties, en particulier la CIA, la CEH et la FTPG, qui fait appel pour partie à la capitalisation et pour partie à la répartition, ce seul contrôle n'est pas suffisant pour déterminer l'éventuelle concrétisation du risque lié à la garantie de l'Etat. Il s'agit donc de déterminer, sur une base projective, si les cotisations acquittées par les employeurs et les employés suffiront à maintenir le taux de couverture statutaire dans le futur également. Ces études visent, en d'autres termes, à s'assurer que les caisses garanties ne devront pas faire appel à cette dernière.

Lorsqu'il apparaît que tel n'est pas le cas, des mesures correctives sont proposées, soit par le Comité de la caisse, soit par le Conseil d'Etat. Rappelons que l'autorité de surveillance instituée par la loi fédérale concernant la prévoyance professionnelle est également habilitée à ordonner de telles mesures.

Lorsque ces mesures ont une incidence en termes de ressources, ces dernières sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration du plan financier quadriennal, que ce soit dans le cadre des dépenses relatives au personnel ou les subventions accordées à des entités tierces.

Ainsi, dans le cadre des travaux préparatoires de l'élaboration du PFQ 2009-2013, l'augmentation progressive de 21% à 24%, entre 2010 et 2012, du taux de la cotisation prélevé par la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) a d'ores et déjà été prise en compte.

Par ailleurs, l'augmentation de l'âge de la retraite des fonctionnaires de la police et de la prison, corollaire des modifications de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, va amener à revoir le plan de prestations offert à ces derniers. Le coût des prestations de retraite qui leur sont offertes devrait dans leur ensemble baisser en raison de l'allongement de la durée de cotisation et d'un âge au départ plus tardif.

Le nouveau niveau de financement requis sera intégré au plan financier quadriennal dès que certaines options fondamentales auront pu être décidées, telles que la prise en charge de l'adaptation des rentes, actuellement à charge de l'Etat.

Notons que ce nouveau plan de retraite est actuellement en cours de discussions avec les syndicats de police. Dès qu'elles auront pu aboutir, un projet de loi visant la modification des statuts de la CP sera élaboré et présenté aux différentes instances compétentes pour leur approbation, en particulier le comité et l'assemblée générale de la CP, puis le Grand Conseil. Ce projet devrait pouvoir être élaboré et la procédure de son adoption débiter d'ici à la fin du 1^{er} semestre de cette année.

Pour ce qui est d'une augmentation de la cotisation prélevée pour financer le plan qui sera offert aux assurés de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la CEH, elle sera prise en compte dès 2013 s'il devait apparaître que cette hausse devait se révéler nécessaire pour assurer l'équilibre financier de la nouvelle caisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP